



Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le

ID : 035-263502221-20231016-2023_34-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre :
34

Séance du 10 octobre 2023

Objet

Budget du SAAD GIR 1 à 4

Affectation des résultats
du compte administratif
2022

L'an deux mil vingt-trois, le dix octobre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 18 septembre 2023, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Fouchet, Torlay, Abi Fadel, Lanson, Denigot, Brault, Porcher, Maës, Salitra, Motte-Tchernia et Madame Gautier.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Néant

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur Lemonnier,

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

**Nombre des membres du
Conseil**

En exercice	13
-------------	----

Présents	12
----------	----

Votants	12
---------	----

Vote

Pour	12
------	----

Contre	0
--------	---

Abstention	0
------------	---

BUDGET DU SAAD GIR 1 A 4

AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M22 applicables aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Considérant qu'en application de l'instruction comptable M22, les résultats comptables s'affectent comme suit :

- Résultat de fonctionnement : affectation en année N+2
- Résultat d'investissement : affectation en année N+1

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'affecter comme suit les résultats du compte administratif 2022 du budget SAAD GIR 1 à 4 comme suit :

- Résultat de fonctionnement 2022 = excédent de fonctionnement (hors reports) de 36 696,23 € en augmentation du résultat excédentaire reporté de 31 976,24 €, soit un résultat cumulé (avec reports) excédentaire à affecter en 2023 de 68 672, 47 €.
- Résultat d'investissement 2022 = excédent d'investissement (hors report) de 951,10 € en augmentation du résultat excédentaire reporté de 12 599,63 €, soit un résultat cumulé (avec reports) excédentaire à affecter en 2023 de 13 550,73 €.

DIT que la présente délibération sera adressée au Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Pascal Duchêne

